



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Cédric LAFAGE, Maire de Périgny.

Étaient présents,

Monsieur LAFAGE Cédric, Monsieur ORGERON Patrick, Madame MATHIEU Isabelle, Monsieur LEGRAND Clément, Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury, Madame VALLE Estelle, Monsieur PLAIRE Gilles, Monsieur FAUCHET Jean-Michel, Monsieur CHATELU Tony, Madame BROTHE Gilda, Madame MOUNET Diane, Monsieur FLORENTIN Mikaël, Monsieur GUILBON Gilles, Monsieur PREVOST Christian, Madame TEQUI Colette, Madame VIEITES Sophie, Madame BISKUP Martine, Madame DARAIGNEZ Carole, Monsieur CANNESON Gilles, Monsieur JAUNET Christian, Madame GÜLBOL Amélie, Monsieur ATTANE Olivier, Madame MARZIN Stéphanie, Monsieur TARRADE Philippe, Monsieur TOUSSAINT Éric

Étaient absents,

Monsieur GUILHOT François (pouvoir à M. PREVOST Christian), Madame DA SILVA Laurie (pouvoir à Monsieur CHATELU Tony), Madame PREVOTAT Sarah (pouvoir à Madame MATHIEU Isabelle), Madame JEANNE Sylvie (pouvoir à Madame TEQUI Colette), (pouvoir à Madame MOUNET Diane),

Monsieur CAILLIAS-LAPORTE Amaury a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil et n'a pas pris part au vote. Monsieur Philippe TARRADE, doyen d'âge a présidé la séance sur ce point.

Date de la convocation	22 avril 2026	Abstentions	02
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	25	Contre l'adoption	00
Procurations	04	Pour l'adoption	26
Membres absents	04		

DEL-2026_09 Compte Financier Unique 2025 - Budget Principal

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel FAUCHET

Monsieur Jean-Michel FAUCHET présente le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal pour l'exercice 2025, conformément au document budgétaire annexé, et propose au Conseil municipal de l'approuver.

Un document récapitulatif des principaux éléments a été préalablement transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur Jean-Michel FAUCHET précise que l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, depuis le 1er janvier 2022, l'annexion au compte administratif

d'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune. Ce document donne lieu à un débat annuel.

À ce titre, Monsieur Jean-Michel FAUCHET présente le bilan des formations des élus pour l'année 2025, dont les principaux éléments sont les suivants :

Bilan formation 2025	
Crédits prévus au BP 2025 : 5 440 €	Dépenses 2025 : 560 €

L'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 instaure l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'annexer à leur CFU un état présentant l'impact des dépenses sur la transition écologique.

Cette évaluation environnementale consiste en une analyse ligne à ligne des dépenses, permettant de qualifier leurs effets sur l'environnement, notamment le climat et la biodiversité, selon une typologie très favorable, favorable, neutre ou défavorable.

Le budget vert s'articule autour de six axes :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels
3. Gestion des ressources en eau
4. Économie circulaire, gestion des déchets et prévention des risques technologiques
5. Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
6. Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Pour le CFU 2025, l'analyse est obligatoire pour :

- L'axe 1 (Atténuation du changement climatique)
- L'axe 6 (Préservation de la biodiversité)

À compter du CFU 2026, l'évaluation portera sur l'ensemble des six axes.

Au titre des actions menées en 2025, un montant total de 3 884 274,24 € de dépenses d'investissement (contre 1 824 881,88 € en 2024) a été identifié comme éligible selon la maquette définie par la DGFIP.

Il ressort de l'analyse que :

- 2 849 055,13 € (73,35 %) contribuent à l'atténuation du changement climatique
- 9 813,55 € (0,25 %) contribuent à la préservation de la biodiversité

Il s'agit précisément des travaux de rénovation du foyer rural, l'aménagement du nouveau cimetière paysager, la requalification de la rue Chateaurenard, la végétalisation de l'espace public et la tranche 2 des travaux de requalification de la route de Beaulieu.

Enfin et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote de ce compte financier unique.

Ce dernier ayant quitté la séance, le doyen d'âge, Monsieur Philippe TARRADE préside la séance au moment du vote du compte financier unique 2025 - Budget Principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 19 de l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2025-10 du 27 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025,

Considérant la nécessité de clore les comptes de l'exercice 2025,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2023, le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant l'obligation d'annexer un état relatif à l'impact environnemental des dépenses pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que cette évaluation vise à apprécier la contribution des dépenses d'investissement aux objectifs de transition écologique,

Considérant les résultats de l'analyse du budget vert (axes 1 et 6) pour l'exercice 2025,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle pour le vote de ce compte financier unique et que le doyen d'âge, Monsieur Philippe TARRADE a présidé la séance au moment du vote du compte financier unique 2025 - Budget Principal.

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel FAUCHET, Conseiller Municipal délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (dont deux votes en abstention de Madame Amélie GULBOL et Monsieur Christian JAUNET) étant précisé que Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 conformément au document budgétaire ci-annexé, présenté en dépenses et en recettes de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Dépenses réalisées	9 265 853.61 €	4 084 482.97 €	13 350 336.58 €
Restes à réaliser		1 199 844.22 €	1 199 844.22 €
Recettes réalisées	9 880 445.79 €	3 610 228.66 €	13 490 674.45 €
Restes à réaliser		558 194.66 €	558 194.66 €
Solde de l'exercice 2025	614 592.18 €	- 474 254.31 €	140 337.87 €
Résultats antérieurs reportés N-1	832 540.12 €	760 756.69 €	1 593 296.81 €
Résultat de clôture	1 447 132.20 €	286 502.38 €	1 733 634.38 €
Résultat cumulé	1 447 132.20 €	- 355 177.18 €	1 091 985.12 €

- **APPROUVE** le budget vert annexé au compte financier unique 2025 (axes 1 et 6),
- **PREND ACTE** du bilan annuel 2025 de formation des élus de la commune, dont le détail est annexé au compte financier unique 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

AR Prefecture

017-211702741-20260428-DEL_2026_09-BF
Reçu le 30/04/2026

- Monsieur le Comptable Public, Service de Gestion Comptable de Ferrières,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Amaury CAILLIAS-LAPORTE

Cédric LAFAGE



Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente
délibération, après transmission au représentant
de l'Etat le 30/04/2026
Et sa publication le 30/04/2026

